

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 16 du 13 avril 2017

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte 23

CIRCULAIRE N° 501268/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPRHF/BGRH/SGCI

relative à l'organisation et au déroulement du recrutement sur titres ouvert en 2017 pour le recrutement au choix dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense au titre de l'article 7. du décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

Du 4 avril 2017

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE : *sous-direction « pilotage des ressources humaines et financières » ; bureau « gestion des ressources humaines » ; section « gestion des corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense ».*

CIRCULAIRE N° 501268/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPRHF/BGRH/SGCI relative à l'organisation et au déroulement du recrutement sur titres ouvert en 2017 pour le recrutement au choix dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense au titre de l'article 7. du décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

Du 4 avril 2017

NOR D E F S 1 7 5 0 5 3 6 C

Références :

- a) Code de la défense.
- b) Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié.
- c) Décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 110.5.2, 520.2.1, 540.1.1) modifié.
- d) Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 (JO n° 246 du 22 octobre 2010, texte n° 33 ; signalé au BOC 50/2010 ; BOEM 404.3.3) modifié.
- e) Arrêté du 26 avril 2012 (JO n° 108 du 8 mai 2012, texte n° 30 ; signalé au BOC 33/2012 ; BOEM 404.3.3).
- f) Arrêté du 8 février 2017 (BOC n° 12 du 16 mars 2017, texte 1 ; BOEM 404.3.3) modifié.
- g) Instruction n° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 (BOC n° 51 du 17 octobre 2014, texte 9 ; BOEM 510-4.1.1).
- h) Décision n° 501270/DEF/SGA/DCSID du 2 mars 2011 (BOC N° 13 du 1er avril 2011, texte 6 ; BOEM 404.3.3).

Référence de publication : BOC n° 16 du 13 avril 2017, texte 23.

Un poste est ouvert en 2017 pour le recrutement au choix dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (IMI) au titre de l'article 7. du décret cité en référence d).

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Peuvent faire acte de candidature pour le recrutement au choix dans le corps des IMI :

- les officiers subalternes de carrière ayant accompli au moins deux ans de services militaires effectifs comme officier. Ils doivent être âgés de vingt-sept ans au plus ⁽¹⁾ et avoir suivi avec succès le cursus de formation dispensé par une école militaire d'élèves officiers de carrière ;
- les officiers sous contrat comptant au moins deux ans de services en qualité d'aspirant ou d'officier subalterne et âgés de vingt-sept ans au plus ⁽¹⁾.

Dans les deux cas, les intéressés doivent être titulaires soit d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte, soit d'un diplôme conférant le grade de master dans les domaines relevant du nucléaire ou sûreté nucléaire, du soutien d'infrastructures terrestres, portuaire et aéronautiques, de l'environnement, du développement durable, des marchés publics de travaux ou industriels.

2. CALENDRIER ET DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT AU CHOIX.

Le recrutement au choix comporte une présélection des dossiers et un entretien.

Les entretiens se dérouleront du 9 au 12 mai 2017.

L'entretien individuel qui se déroule devant une commission de présélection, dure 45 minutes et se décompose en deux phases. Le candidat présente son parcours de formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle (15 minutes environ) ; il est ensuite interrogé sur ses connaissances techniques théoriques et/ou pratiques, sur ses motivations, et sur tout sujet permettant d'apprécier son aptitude à exercer le métier d'officier ainsi que ses connaissances du domaine militaire et du ministère de la défense en général.

La commission de présélection est composée comme suit :

- un ingénieur en chef de 1^{re} classe ou un officier de grade équivalent ou un ingénieur civil (ingénieur en chef des travaux maritimes ou ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts), président ;
- deux officiers ;
- un fonctionnaire de catégorie A du ministère de la défense.

Les membres de la commission de présélection sont nommés par le directeur central du service d'infrastructure de la défense. Ils disposent du dossier constitué par les candidats.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION.

Les dossiers de candidature doivent être adressés, en recommandé avec accusé de réception, à la « direction centrale du service d'infrastructure de la défense - sous-direction du pilotage des ressources humaines - bureau de la gestion des ressources humaines - section gestion corps IMI - 3 rue de l'Indépendance Américaine - CS 80601 - 78013 Versailles Cedex ».

Les dossiers devront parvenir complets au plus tard le jeudi 20 avril 2017, le cachet de la poste faisant foi. Ils comprendront :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- une copie du ou des diplômes ou titres prévus par les dispositions de l'arrêté cité en référence f) ;
- un état signalétique et des services pour les militaires ;
- les photocopies des bulletins de notations des 5 dernières années ;
- un état de récompenses et de punitions.

4. ADMISSION.

À l'issue de l'examen des dossiers et des entretiens, la commission de présélection établit la liste des candidats retenus.

La liste du ou des candidats admis est proposée au ministre de la défense par la commission prévue à l'article L4136-3 du code de la défense.

Le ministre de la défense, conformément aux propositions de cette commission, arrête la liste des candidats retenus.

Cette liste sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le bénéfice de la réussite à un recrutement au choix ne peut, sauf dérogation du directeur central du service d'infrastructure de la défense en cas d'inaptitude physique temporaire, être reporté d'une année sur l'autre.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

Bernard FONTAN.

(1) les conditions d'âge sont reculées d'un temps égal à celui effectué au titre du volontariat dans les armées, sans toutefois pouvoir excéder un an.